

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ARTAGNAN EN FEZENSAC**Séance du mercredi 13 novembre 2024****Délibération N° DE 2024 047**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
45	32	40
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
39	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le treize novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, SALLE DES FETES DE SAINT PAUL DE BAISE, sous la présidence de Barbara NETO.

Présents : COELHO Véronique, DOAT Jean-Pierre, DARROUX Daniel, CAZE Mauricette, DUCES Philippe, RAFFIN Hubert, THEULÉ Jean Claude, LMIERO Stéphane, DAUGÉ Jean-François, LABRIFFE Pierre, SERRALTA Brigitte, FAVAREL Guy, ARQUE Nadine, DESENLIS Benoît, COSTES Jean-Charles, CAILLAVET Isabelle, ANDRIEU Philippe, PACHÉ Robert, PERES Daniel, NETO Barbara, CAMAZZOLA Robert, CAVALIERE Andrew, CUEILLENS Caroline, JAFFRES Victor, FAUCHÉ Gisèle, GUICHARD Gilles, GOULU-MARTINAT Chantal, CHAULET Anthony, COUDERC Vanessa, NARRAN Béatrice, OSPITAL Jean-Jacques, LAPLANE-SOTUM Corinne

Représentés : MIMALÉ Gérard représenté par CAZE Mauricette, THIEUX LOUIT Véronique représentée par DESENLIS Benoît, BROSSARD Sandrine représentée par DAUGÉ Jean-François, MENAL Pierrette représentée par COSTES Jean-Charles, BRANA Véronique représentée par CAMAZZOLA Robert, KLUCZYNSKI Lara représentée par NETO Barbara, CAUQUIL Axel représenté par CAVALIERE Andrew, GEYRES Laurent représenté par GUICHARD Gilles

Absents et Excusés : CAHUZAC Philippe, CANTAN Philippe, VILLENEUVE William, LASPORTES Bernard, BRAZZALOTTO Christine, ANTONELLO Pierre, ROSELL Amaud

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Philippe ANDRIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Reversement des paris hippiques à la Société Hippique de Vic-Fezensac

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes se trouve dans l'obligation de reverser les sommes

Date de transmission de l'acte: 19/11/2024

Date de reception de l'AR: 19/11/2024

032-243200607-DE_2024_047-DE

AGEDI

perçues au titre des paris hippiques à la Société Hippique de Vic-Fezensac.

Il s'agit d'un montant de 677.31 € pour 2023.

Le Conseil communautaire décide d'APPROUVER ce reversement de 677.31 EUROS au bénéfice de la Société Hippique de Vic-Fezensac.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Barbara NETO
Président de séance



Philippe ANDRIEU
Secrétaire de séance



Publié le 19/11/24
Transmis à la Préfecture le 19/11/24